



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE LE GRAND-BORNAND

**Projet de :
Remplacement du télésiège « La Taverne » 2 places par un télésiège 4 places**

**Institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code
du tourisme, et d'une autorisation de défrichement dans le cadre du
remplacement du télésiège « La Taverne » 2 places par un télésiège 4 places**

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune du GRAND BORNAND une enquête publique unique relative :

- l'institution d'une servitude destinée à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski (article L342-20 du code de l'urbanisme)
- à une autorisation de défrichement

Les décisions qui pourront être adoptées par le préfet, à l'issue de cette enquête sont :

- une servitude permettant le survol des terrains où doivent être implantées la remontée mécanique, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des installations de remontée mécanique,
 - une autorisation de défrichement ;
- au profit de la commune du GRAND-BORNAND.

Cette enquête se déroulera du **lundi 18 décembre 2023 au jeudi 18 janvier 2024** inclus.

M. Pierre MARIN, directeur espace public et environnement en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Grenoble. Il siègera en mairie du GRAND-BORNAND

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie du GRAND-BORNAND, afin de recevoir leurs observations, les :

- le lundi 18 décembre 2023 de 9 h à 12 h ;
- le jeudi 28 décembre 2023 de 15h00 à 17h 30.
- le mardi 9 janvier 2024 de 9h00 à 12h
- le jeudi 18 janvier 2024 de 15h00 à 17h30

Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le mémoire de la mairie en réponse sera déposé en mairie du GRAND-BORNAND, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.



Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de GRAND-BORNAND aux jours et horaires d'ouverture de la commune

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible :

sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie :

www.haute-savoie.gouv.fr (Publications – Actions participatives- Enquêtes et Avis)

et sur le registre dématérialisé ouvert par la commune du Grand Bornand :

www.Registre-dematerialise.fr/4947/ pendant le même délai.

Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie du GRAND-BORNAND afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également, pendant toute la durée de l'enquête, adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie du GRAND-BORNAND, siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

M. le commissaire enquêteur
Enquête publique télésiège de la Taverne
Mairie du Grand-Bornand
21 route du Chinaillon
74450 LE GRAND -BORNAND

ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairielegrandbornand.com

ou Les remarques sur le projet pourront également être consignées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

www.registre-dematerialise.fr/4947/
en remplissant le formulaire numérique prévu à cet effet.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites recues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du registre dématérialisé d'enquête publique : www.registre-dematerialise.fr/4947/

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie du GRAND-BORNAND et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de la commune.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Détermination des ayants-droits

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité* ».

- 8 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


David-Anthony DELAVOËT